

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 372 G** Participation et avenant n°2 avec l'association Autremonde (20e) pour ses actions de lutte contre l'exclusion, d'alphabétisation et d'accès aux droits.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 263-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la signature d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 28 juillet 2011 avec l'association « Autremonde » (D 08457 SIMPA 8563, dossier 2013\_05865), dont le siège social est situé 30, rue de la Mare à Paris 20<sup>e</sup>, qui fixe le montant de la participation du Département au budget de ses actions de lutte contre l'exclusion, d'alphabétisation et d'accès aux droits pour un public migrant à 42.000 euros en 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 28 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Autremonde » (D 08457 SIMPA 8563, dossier 2013\_05865), 30 rue de la Mare (20e), fixant le montant de la participation du Département de Paris au budget de ses actions de lutte contre l'exclusion , d'alphabétisation et d'accès aux droits pour un public migrant à 42.000 euros en 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.